



Trouvez « les 3 formules »
qui représentent nos valeurs

GAGNEZ

Un séjour pour 2 personnes
« mille & une formules »

Séjour à partager : évasion, charme, délice, gastronomie ...

TABLEAU PÉRIODIQUE DES ÉLÉMENTS

Pour vous aider ...

1) Onglet « RÉACTIFS » : ACETONITRILE

Indice suivre : UHPLC-MS

Réponse :

2) Onglet « MATÉRIELS » : BROYEUR

Indice suivre : RETSCH - GM200

Réponse :

3) Onglet « CONSOMMABLES » : NANOCOLOR®

Indice suivre : DCO HR

Réponse :

Avez-vous décrité "nos valeurs" ? Pour valider votre participation, veuillez nous adresser un courriel avec vos coordonnées & vos réponses écrites

à contact@atlanticlabo-ics.fr

Tirage au sort le 3 juin 2019 à 11h00

(Résultat par retour mail - Règlement & Modalités du jeu en 2^{ème} page)

Les 150 ans du tableau périodique**Article 1 :**

La SARL ATLANTIC LABO ICS au capital de 150000€, dont le siège social est situé 22 rue de l'Hermitte 33520 BRUGES (France), immatriculée sous le numéro RCS Bordeaux 402 839 583, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 11/02/2019 au 01/06/2019 minuit (jours inclus).

Titre du jeu : Les 150 ans du tableau périodique : Gagnez un séjour pour 2 personnes « Mille & une formules »

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) professionnels du laboratoire dans les domaines secteurs d'activités suivants : recherche (publique et privée), industrie, œnologie, enseignement, environnement, cosmétique.

Atlantic labo ics se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personnes ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse professionnelle, même service de laboratoire), Atlantic labo ics se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

https://www.atlanticlabo-ics.fr/img/cms/150_ans_du_tableau_p%C3%A9riodique_des_%C3%A9l%C3%A9ments_%26_r%C3%A8glement.pdf

Les participants doivent répondre à 3 questions, permettant de découvrir les valeurs de la société et retourner les réponses par courriel en précisant leurs coordonnées complètes (Société – Nom – Service- Adresse postale professionnelles – Téléphone – courriel) à l'adresse suivante : contact@atlanticlabo-ics.fr

Le participant doit remplir totalement et correctement les informations demandées pour que son inscription soit valide. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le courriel de réponse valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par Atlantic labo ics sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est :

Un séjour pour 2 personnes : coffret cadeau aux 1001 évasions délicieuses. Tout ce qu'il vous reste à faire c'est de choisir entre : une ou deux nuits avec ou sans petit déjeuner, deux nuits avec dîner et petit déjeuner ou encore, une nuit avec accès au spa et petit déjeuner. Autant de possibilités pour façonner le séjour gourmand qui vous ressemble. En hôtels 3* à 5*, châteaux, manoirs, belles demeures et résidences hôtelières, toutes vos envies seront assouvies... En route ! Valeur totale : 170€TTC.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant :

A la fin du jeu concours, le tirage au sort sera réalisé le 03/06/2019 à 11 heures du matin. Il sera possible pour les participants du jeu d'assister en direct au tirage au sort en s'inscrivant à l'adresse contact@atlanticlabo-ics.fr jusqu'au vendredi 31 mai 2019 à 17h00.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Les personnes ayant répondu correctement aux questions posées participeront au tirage au sort.

Article 6 : Annonce du gagnant

Le gagnant sera informé par courriel à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu concours.

Article 7 : Remise du lot

Le lot sera envoyé aux coordonnées postales indiquées par les participants

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition pendant 15 jours au siège de la société. Après ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

Atlantic labo ics se réserve le droit, en cas de survenance d'un évènement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par Atlantic labo ics pour mémoriser les participants au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en adressant un courrier à Atlantic labo ics dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise Atlantic labo ics à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques les coordonnées (nom, prénom) sur quelque support que ce soit, sans que cela ne confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°216/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès des rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement s'adressant par courrier à Atlantic labo ics dont l'adresse est mentionné à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu pourra être consulté sur le site suivant :

https://www.atlanticlabo-ics.fr/img/cms/150_ans_du_tableau_périodique_des_éléments_&_règlement.pdf

Atlantic labo ics se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant€, sera déposé, le cas échéant sur le site suivant : https://www.atlanticlabo-ics.fr/img/cms/150_ans_du_tableau_périodique_des_éléments_&_règlement.pdf

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sue sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont les propriétés exclusives de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité d'Atlantic labo ics ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Atlantic labo ics ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries de courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de forces majeure (grèves, intempérie...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

Atlantic labo ics ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même, Atlantic labo ics, ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à Atlantic labo ics, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Atlantic labo se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultants des systèmes de jeu d'Atlantic labo ics ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à Atlantic labo ics. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraine l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et Atlantic labo ics, les systèmes et fichiers informatiques d'Atlantic labo ics feront seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques d'Atlantic labo ics, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre Atlantic labo ics et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Atlantic labo pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi) de support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Atlantic labo ics, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par Atlantic labo ics dans toutes les procédures contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui sera établi, reçu ou conservé par écrit.